

Élève exclue du lycée du Golf: une reprise des cours en pointillés

Ce lundi, les enseignements ont repris leur cours habituel au lycée du Golf, à Dieppe, ou presque. La tension n'est toujours pas retombée. Et à l'heure où nous mettions sous presse, rien n'était décidé pour les cours de ce mardi matin.

Une large partie de la communauté éducative a décidé d'exercer son droit de retrait depuis le mercredi 21 mai, pour protester contre la réintégration d'une élève de première, exclue définitivement de l'établissement le 30 janvier dernier. Jeudi, jour où cette dernière était censée reprendre les cours, les élèves ont de nouveau été renvoyés chez eux.

Pas de cours en sa présence

En lieu et place des enseignements, les représentants du personnel ont réuni l'ensemble des équipes du lycée dès 8 h, dans le cadre d'une heure d'information syndicale. La réunion s'est ensuite poursuivie entre les représentants du personnel et un représentant du rectorat, puis dans l'après-midi par une assemblée générale.

À l'issue de cette journée, la décision a été prise de reprendre les cours ce vendredi. L'élève incriminée étant absente « **pour des raisons d'organisation pédagogique liées aux examens de toute sa classe** », fait savoir un représentant du personnel.

En raison de l'incertitude provoquée par ces derniers jours, les effectifs d'élèves n'étaient pas complets.

Le doute a de nouveau subsisté quant à la reprise du droit de retrait ce lundi, conditionnée à la présence de l'élève. Une assemblée générale s'est tenue avant les cours, en présence de représentants de parents d'élèves. « **Un retour de l'élève est pour nous inenvisageable au regard de son dossier**, insiste l'enseignant. **Si elle n'est pas là, on fait cours normalement, pour le bien des élèves. Nous tenons à assurer les familles de notre détermination à enseigner dans les meilleures conditions. Les représentants de parents nous ont assurés de leur soutien et font aussi le nécessaire pour le faire remonter au rectorat.** »

Une solution acceptable serait en cours de discussion entre le rectorat et la famille, prévoyant une prise en charge de l'élève en dehors du lycée. « **Mais quid de l'année prochaine et de son**

inscription en terminale?», anticipe ce dernier.

Pour rappel, le conseil de discipline reprochait à l'élève d'avoir tenu des propos menaçants envers un enseignant, pendant une heure de cours. Une phrase comportant une référence explicite à une arme: «**Heureusement que je n'avais pas un flingue, sinon j'aurais fait un carnage**».

La CGT les soutient

Après avoir saisi la commission d'appel du rectorat, qui a confirmé la décision d'exclusion, la famille s'est tournée vers le tribunal administratif. Par une ordonnance rendue en référé le 19 mai, celui-ci a suspendu la sanction à titre provisoire et ordonné la réintégration immédiate de l'élève afin qu'elle puisse poursuivre sa scolarité dans l'attente d'un jugement sur le fond.

Une décision qui remet en cause la sécurité des élèves et du personnel selon les enseignants à l'origine du droit de retrait, notamment au regard du climat plus large de violences et de menaces visant les professeurs.

Une incompréhension partagée par la CGT Éduc'action 76 qui, dans un communiqué diffusé jeudi dernier, affirme son soutien aux personnels du lycée en droit de retrait. Le syndicat annonce qu'il adressera une alerte sociale au rectorat et à la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, et demandera une audience afin de trouver une solution garantissant un retour serein des personnels et des élèves dans l'établissement.

Mercredi dernier, les parents de l'élève incriminée, ainsi que celle-ci et son frère, qui l'a défendue lors du conseil de discipline et continue de la soutenir, s'étaient dits «**troublés**» et «**choqués**» par ce droit de retrait, face à une décision de justice «**à quelques mois du baccalauréat**». Ils déplorent une instrumentalisation de drames survenus dans un contexte scolaire. Selon eux, il revenait à la direction de jouer un rôle d'apaisement.

Marie Lemaistre

